

Demande de dérogation mineure relative à l'implantation de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 849 974, sis au 36, chemin des Pinsons



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-35

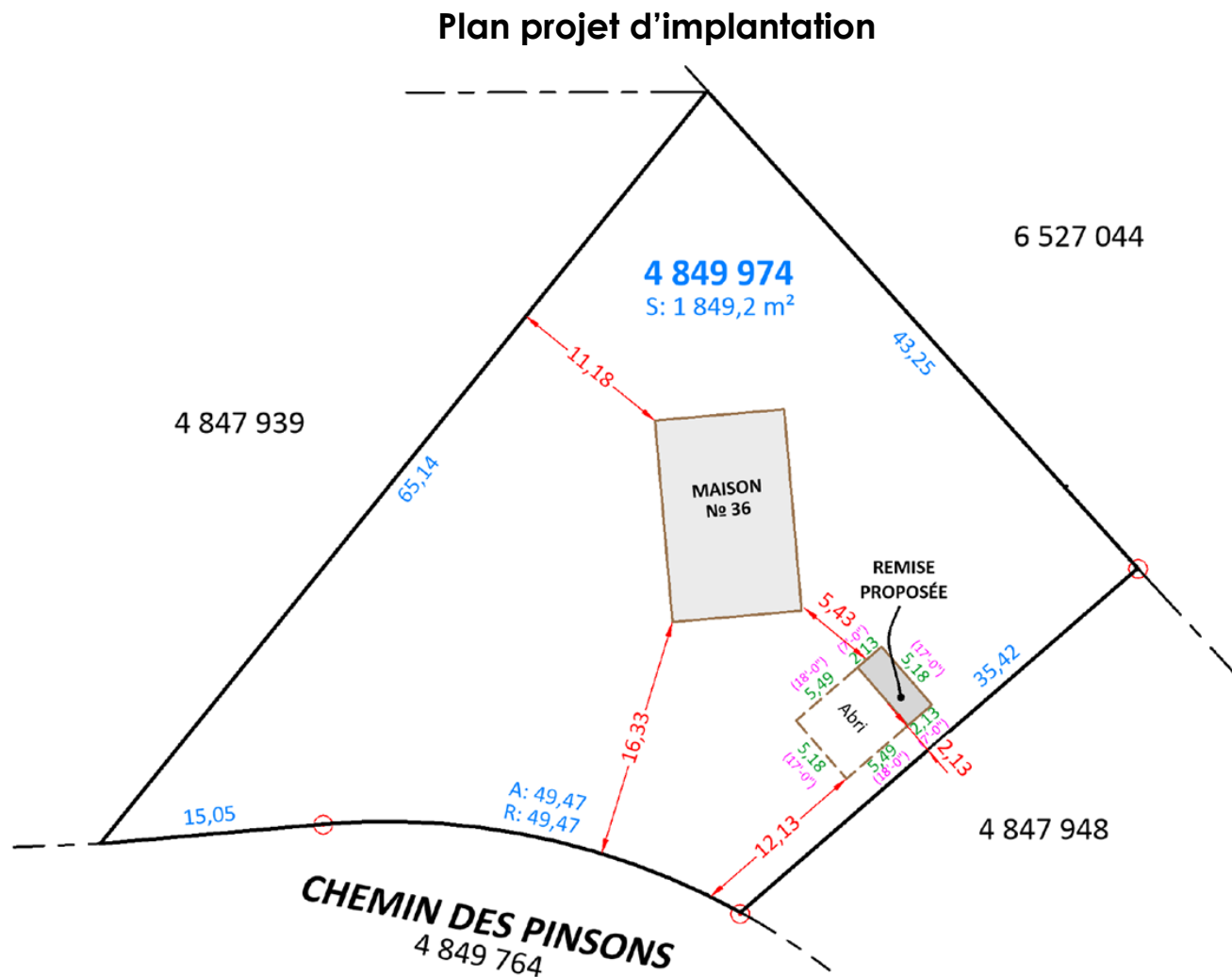
Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -

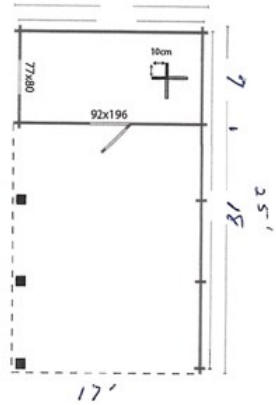


Nature de la demande:

- La demande vise à autoriser l'implantation de deux bâtiments accessoires en cours avant avec l'usage résidentiel localisé à environ 16,33 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit dans le règlement de zonage .
- Dans le cadre d'une demande de construction d'une remise et d'un abri d'auto.



Nature de la demande:



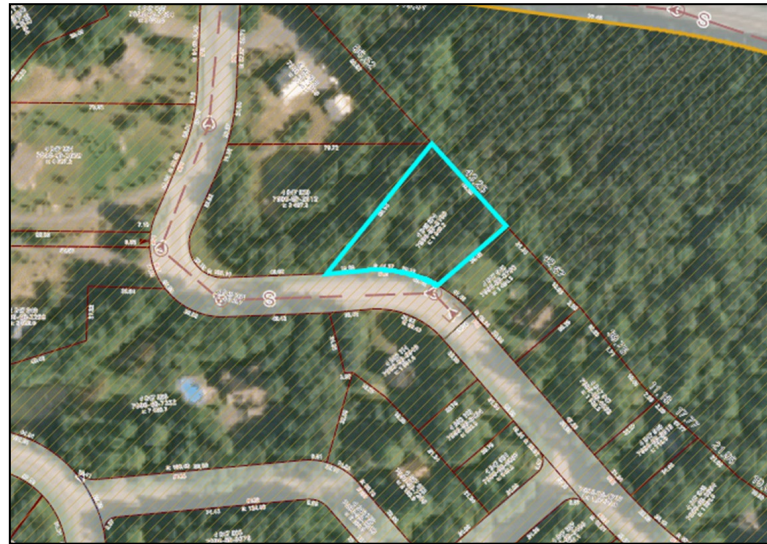
Nature de la demande:





CONSIDÉRANT l'orientation particulière du bâtiment principal résidentiel et de la ligne de lot avant qui limitent les emplacements où un bâtiment accessoire peut être implanté;





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 849 974, sis au 36, chemin des Pinsons, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 11 juillet 2023, minute 11 284, sous réserve de la condition suivante :

1. Les parements de revêtement extérieur et de la toiture des bâtiments projetés doivent être identiques à ceux que l'on retrouve sur le bâtiment principal.